



ORIGINAL

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

Union, Discipline, Travail



Ministère de l'Enseignement
Supérieur et de la
Recherche Scientifique



INSTITUT NATIONAL POLYTECHNIQUE FELIX HOUPHOUËT-BOIGNY



CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN MINES ET ENVIRONNEMENT MINIER

CONCEPTION ET REALISATION DES ETUDES ARCHITECTURALES
ET TECHNIQUES POUR LA CONSTRUCTION DU LABORATOIRE
MINES ET ENVIRONNEMENT MINIER DU PROJET CEA-MEM

PROPOSITION FINANCIERE



Financement: AFD

SCET
TUNISIE

DDEV: Mars 2024
Réf : PE 24-012

Lettre de soumission de la Proposition technique

06/03/2024

**Projet Centre d'Excellence d'Afrique Mines et
Environnement Minier (CEA MEM),
Unité de Coordination du CEA-MEM, Yamoussoukro
INP-HB Sud
REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Tel : 05 05 66 65 03 / 07 09 17 44 96
Salle de réunion du CEA-MEM**

Ref : PE 24-012/DEB/DDEEV/JM

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos Services, à titre de Consultant, pour la Sélection d'un cabinet chargé de la conception et la réalisation d'études architecturales et techniques pour la construction du laboratoire Mines et Environnement Minier du projet CEA-MEM, conformément à votre Demande de Propositions en date du 22/02/2024 et à notre Proposition technique.

Nous avons fait le maximum d'efforts pour que cette proposition respecte les termes du dossier de consultation et nous espérons qu'elle répondra à votre attente.

Toutefois, nous souhaitons attirer votre attention sur les délais d'études et des travaux du projet. En effet, le chapitre V- CALENDRIER des TDR précise bien que « *L'ensemble des rapports (étude préliminaire, APS, APD) et le DAO relatifs au projet, devront être transmis dans les trois (3) mois après notification de l'ordre de service de démarrage des études* » mais sans fixer la durée des travaux de construction du projet.

Selon notre expérience, nous avons fixé la durée des travaux à 12 mois, pour tenir compte des éléments suivant :

- Les délais d'importation des équipements techniques que nous estimons à 3 mois au minimum,
- Les délais d'études d'exécution qui seront à réaliser par l'Entreprise adjudicataire,
- La nature technique du bâtiment qui nécessite l'intervention coordonnée d'Entreprise polyvalente avec ses sous-traitants.

Par conséquent, notre offre financière pour le suivi des travaux est établie pour une durée de 12 mois que nous estimons réaliste pour ce type de projet.

Dans le cas où nous serons invités à négocier notre proposition, nous vous proposerons des solutions pour optimiser davantage les délais globaux du projet mais en faisant des aménagements aux TDR.

En espérant que notre proposition obtiendra votre agrément, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de notre haute considération.

**Directeur Général
Adjoint**



2, rue Sahab Ibn Abbâd - Cité Jardins
BP 16 - 1002 Tunis Belvédère - TUNISIE
Tél.: (216) 71 800 033 / 71 800 033
(216) 71 894 565
الفاكس : (216) 71 894 565
البريد الإلكتروني : direction@scet-tunisie.com.tn
الوقوف الإلكتروني : www.scet-tunisie.com
الهاتف الموحيد : 0001296M
الهاتف الجاني : 0001296M/A/M/000

2, rue Sahab Ibn Abbâd - Cité Jardins
BP 16 - 1002 Tunis Belvédère - TUNISIE
Tél.: (216) 71 800 033 / 71 800 033
(216) 71 894 565
Fax : (216) 71 894 565
E-mail : direction@scet-tunisie.com.tn
Site web : www.scet-tunisie.com
IU/RNE: 0001296M
MF : 0001296M/A/M/000

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
FIN 1- Lettre de soumission de la proposition financière	2
FIN 2- Résumé des Prix	3
FIN 3- Sous-détail de la Rémunération	4
FIN 4- Autres Dépenses	5
Eligibilité en matière de passation des marchés financés par l'AFD	6
Règles de l'AFD – Pratiques frauduleuses et de corruption – Responsabilité Environnementale et Sociale.....	7

OFFRE FINANCIERE

SCET
TUNISIE

FIN 1- Lettre de soumission de la proposition financière



OFFRE FINANCIERE



SCET 
TUNISIE





2, rue Sahab Ibn Abbad - Cité Jardins
BP 16 - 1002 Tunis Belvédère - TUNISIE
Tel.: (216) 71 800 033 / 71 800 033
(216) 71 894 565
الفاكس : (216) 71 781 956
البريد الإلكتروني : direction@scet-tunisie.com.tn
www.scet-tunisie.com
الموقع الإلكتروني :
الهاتف الوحيد : 0001296M
الهاتف الجاني : 0001296M/A/M/000

2, rue Sahab Ibn Abbad - Cité Jardins
BP 16 - 1002 Tunis Belvédère - TUNISIE
Tel.: (216) 71 800 033 / 71 800 033
(216) 71 894 565
Fax : (216) 71 781 956
E-mail : direction@scet-tunisie.com.tn
Site web : www.scet-tunisie.com
IU/RNE: 0001296M
MF : 0001296M/A/M/000

Formulaire FIN-1 :
Formulaire de soumission de la Proposition financière

06/03/2024

Projet Centre d'Excellence d'Afrique Mines et
Environnement Minier (CEA MEM),
Unité de Coordination du CEA-MEM, Yamoussoukro / INP-
HB Sud
REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Tel : 05 05 66 65 03 / 07 09 17 44 96
Salle de réunion du CEA-MEM

Ref : PE 24-012/DEB/DDEEV/MB

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos Services, à titre de Consultant, pour la **Sélection d'un cabinet chargé de la conception et la réalisation d'études architecturales et techniques pour la construction du laboratoire Mines et Environnement Minier du projet CEA-MEM**, conformément à votre Demande de Propositions en date du 22/02/2024 et à notre Proposition technique.

Vous trouverez ci-joint notre Proposition financière qui s'élève à **249 790 000 Francs CFA (soit Deux cent quarante-neuf millions sept cent quatre-vingt-dix mille Francs CFA)**, hors impôts, taxes et droits, ainsi que spécifié à l'Article 16.3 des Données particulières.

Le montant estimé de ces impôts, taxes et droits applicables dans le pays du Client est de 44 962 200 Francs CFA (soit Quarante-quatre millions neuf cent soixante-deux mille deux cents Francs CFA), qui sera confirmé ou ajusté, si nécessaire, au cours des négociations du Contrat.

Notre Proposition financière a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du Contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la Proposition, c'est-à-dire jusqu'à la date indiquée à l'Article 12.1 des Données particulières.

Nous comprenons que vous vous réservez le droit d'annuler la procédure et de rejeter toutes les Propositions à tout moment avant l'attribution du Contrat.

Veuillez agréer, Mesdames/Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité du Consultant :

Nom complet du signataire : Karim GHARBI

Titre du signataire : Directeur Général Adjoint de SCET-TUNISIE

Nom du Consultant : SCET-TUNISIE

En capacité de : représentant habilité de SCET-TUNISIE

Adresse : 2 Rue Sahab Ibn Abbed 1002 Cité Jardins, Tunis – TUNI

Tél. : (216) 71.800 033 - 71.894 100

Fax : (216) 71.781 956 et 71.785 066

Karim GHARBI
Directeur Général
Adjoint



FIN 2- Résumé des Prix

OFFRE FINANCIERE

SCET
TUNISIE

2 - RECAPITULATIF GENERAL

Items	Coût total en FCFA HT
Phase 1 (Etudes)	133 400 000
Etape N°1-APS	13 300 000
Etape N°2-APD	29 350 000
Etape N°3-DAO	38 100 000
Etape N°4-ACT	3 850 000
Autres coûts	48 800 000
Phase 2 (Suivi pour 12 mois)	116 390 000
Rémunération pour services de base	101 000 000
Autres coûts	15 390 000
Prix total hors taxes de la Proposition financière :	249 790 000
Taxes estimées dans le pays du Client – à examiner et finaliser lors de négociation du Contrat (en cas d'attribution) :	
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ou équivalent	44 962 200
Retenue à la source	
Droits d'enregistrement du Contrat	
Droits de douane	
Total estimé des impôts, taxes et droits dans le pays du Client	44 962 200

Karim GHARBI
Directeur Général
Adjoint



[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

FIN 3- Sous-détail de la Rémunération

OFFRE FINANCIERE

SCET 
TUNISIE

ALY



3- Sous détail de la rémunération

Phase : 1 Nom : Etudes Architecturales et Techniques

Etape N° : 1 Nom : APS (1 mois)

N°	Noms	Poste	Unité	Temps passé	Taux mensuel FCFA HTVA	Montant FCFA HTVA
Personnel Clé						
1	Nabil JAMOSSI	Ingénieur GC -Chef de mission	mois	0,15	7 000 000	1 050 000
1	Chokri MAKHLOUF	Architecte Concepteur	mois	0,75	6 500 000	4 875 000
2	ELLEUCH Hatem	Ingénieur études Structure	mois	0,10	7 000 000	700 000
3	Moez AYARI	Ingénieur Télécom	mois	0,10	7 000 000	700 000
4	Ramzi ALOUI	Ingénieur LT (Electricité-Climatisation)	mois	0,10	7 000 000	700 000
5	Sami MONTASSAR	Expert Géotechnicien	mois	0,25	5 000 000	1 250 000
Autres Personnels						
1		Ingénieur VRD	mois	0,10	7 000 000	700 000
2		Ingénieur Sécurité Incendie	mois	0,10	7 000 000	700 000
3		Projeteurs	mois	0,75	3 500 000	2 625 000
S/Total :				2,40		13 300 000

Etape N° : 2 Nom : APD (0,75 mois)

N°	Noms	Poste	Temps passé (mois)	Temps passé (mois)	Taux mensuel FCFA HTVA	Montant FCFA HTVA
Personnel Clé						
1	Nabil JAMOSSI	Ingénieur GC -Chef de mission	mois	0,15	7 000 000	1 050 000
2	Chokri MAKHLOUF	Architecte Concepteur	mois	0,75	6 500 000	4 875 000
3	ELLEUCH Hatem	Ingénieur études Structure	mois	0,50	7 000 000	3 500 000
4	Moez AYARI	Ingénieur Télécom	mois	0,50	7 000 000	3 500 000
5	Ramzi ALOUI	Ingénieur LT (Electricité-Climatisation)	mois	0,50	7 000 000	3 500 000
6	Sami MONTASSAR	Expert Géotechnicien	mois	0,10	5 000 000	500 000
Personnel d'appui						
1		Ingénieur VRD	mois	0,15	7 000 000	1 050 000
2		Ingénieur Sécurité Incendie	mois	0,25	7 000 000	1 750 000
3		Projeteurs	mois	2,75	3 500 000	9 625 000
S/Total :				5,65		29 350 000

Etape N° : 3 Nom : DAO (1,25 mois)

N°	Noms	Poste	Temps passé (mois)	Temps passé (mois)	Taux mensuel FCFA HTVA	Montant FCFA HTVA
Personnel Clé						
1	Nabil JAMOSSI	Ingénieur GC -Chef de mission	mois	0,15	7 000 000	1 050 000
2	Chokri MAKHLOUF	Architecte Concepteur	mois	0,75	6 500 000	4 875 000
3	ELLEUCH Hatem	Ingénieur études Structure	mois	1,00	7 000 000	7 000 000
4	Moez AYARI	Ingénieur Télécom	mois	0,50	7 000 000	3 500 000
5	Ramzi ALOUI	Ingénieur LT (Electricité-Climatisation)	mois	0,50	7 000 000	3 500 000
6	Sami MONTASSAR	Expert Géotechnicien	mois	0,10	5 000 000	500 000
Personnel d'appui						
1		Ingénieur VRD	mois	0,25	7 000 000	1 750 000
2		Ingénieur Sécurité Incendie	mois	0,15	7 000 000	1 050 000
3		Projeteurs	mois	4,25	3 500 000	14 875 000
S/Total :				7,65		38 100 000

Etape N° : 4 Nom : Assistance pour le choix des Entreprises (0,25 mois)

N°	Noms	Poste	Temps passé (mois)	Temps passé (mois)	Taux mensuel FCFA HTVA	Montant FCFA HTVA
Personnel Clé						
1	Nabil JAMOSSI	Ingénieur GC -Chef de mission	mois	0,25	7 000 000	1 750 000
2	Moez AYARI	Ingénieur Télécom	mois	0,15	7 000 000	1 050 000
3	Ramzi ALOUI	Ingénieur LT (Electricité-Climatisation)	mois	0,15	7 000 000	1 050 000
S/Total :				0,55		3 850 000

SOUS TOTAL REMUNERATION PHASE 1 (HTVA)

84 600 000

SLT

Phase : 2 Nom : Suivi des Travaux (pour 12 mois de travaux)

N°	Noms	Poste	Temps passé (mois)	Temps passé (mois)	Taux mensuel FCFA HTVA	Montant FCFA HTVA
Equipe permanente						
1	Nabil JAMOUSSI	Ingénieur GC -Chef de mission à mi-temps	mois	12,00	3 500 000	42 000 000
2	N'GBIN N'dri Régis	Chef de brigade Topographique	mois	0,50	5 000 000	2 500 000
3	YEMAN KOUADIO EDMOND	Chef Laboratoire	mois	1,00	5 000 000	5 000 000
4	YEMAN KOUADIO EDMOND	Contrôleur de Travaux Gros Œuvre	mois	11,00	2 000 000	22 000 000
5	MANINGA LACINE	Contrôleur de Travaux LT	mois	7,00	2 000 000	14 000 000
6	Kouadio Arnaud KOUAME	Expert HSES	semaine	10,00	1 200 000	12 000 000
Equipe non permanente						
7	Moez AYARI	Ingénieur Télécom	mois	0,25	7 000 000	1 750 000
8	Ramzi ALOUI	Ingénieur LT (Electricité-Climatisation)	mois	0,25	7 000 000	1 750 000
S/Total :						101 000 000
TOTAL REMUNERATION PHASE 1&2 (HTVA)						185 600 000

Karim GHARBI
Directeur Général
Adjoint



[Handwritten signature]

[Handwritten initials]

FIN 4- Autres Dépenses



OFFRE FINANCIERE

SCET 
TUNISIE



4 - Autres Coûts

PHASE 1 : ETUDES ARCHITECTURALES ET TECHNIQUES ET ACT (2 MOIS)

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire FCFA HT	Montant FCFA HT
Reprographie de rapports	Ens	1	2 000 000	2 000 000
Frais de relevé topographique	Ens	1	2 600 000	2 600 000
Frais de campagne géotechnique	Ens	1	10 500 000	10 500 000
Frais d'EIES	Ens	1	30 000 000	30 000 000
Frais de transport international	Vol	2	650 000	1 300 000
Per diem	Jour	20	120 000	2 400 000
Sous-total				48 800 000

PHASE 2 - : SUIVI DES TRAVAUX (POUR 12 MOIS DE TRAVAUX)

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire FCFA HT	Montant FCFA HT
Frais de transport international	Vol	3	650 000	1 950 000
Per diem des Experts non permanent	Jour	12	120 000	1 440 000
Frais de fonctionnement de la mission	mois	12	500 000	6 000 000
Frais de transport local (Véhicule, Chauffeur, fuel, entretien...)	mois	12	500 000	6 000 000
Sous-total				15 390 000

TOTAL AUTRES FRAIS (HTVA)	64 190 000
----------------------------------	-------------------

Karim GHARBI
Directeur Général
Adjoint



[Handwritten signature]

[Handwritten initials]

Eligibilité en matière de passation des marchés
financés par l'AFD

OFFRE FINANCIERE

SCET 
TUNISIE


 

Section V – Critères d'éligibilité

Éligibilité en matière de passation des marchés financés par l'AFD

1. Les financements octroyés par l'AFD sont totalement déliés depuis le 1^{er} janvier 2002. A l'exception des cas d'embargo des Nations-Unies, de l'Union Européenne, ou de la France, l'AFD finance tous marchés de travaux, fournitures, équipements, prestations intellectuelles (consultants) et autres prestations de services, sans considération de la nationalité de l'attributaire (ni de celle de ses fournisseurs ou sous-traitants), de l'origine des intrants ou ressources utilisés dans le processus de réalisation.
2. Ne peuvent être attributaires d'un marché financé par l'AFD, les Personnes¹ (y compris leurs fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants éventuels ainsi que tous les membres d'un groupement) qui, à la date de remise d'une candidature, d'une offre, d'une proposition ou lors de l'attribution du marché :
 - 2.1 font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou sont dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 ont fait l'objet :
 - a) d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du présent marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché, sous réserve d'informations complémentaires qu'elles jugeront utile de transmettre dans le cadre de la Déclaration d'Intégrité, qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du présent marché ;
 - b) d'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel elles sont établies, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché, sous réserve d'informations complémentaires que qu'elles jugeront utile de transmettre dans le cadre de la Déclaration d'Intégrité, qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du présent marché ;
 - c) d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
 - 2.3 Figurent sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
 - 2.4 ont fait l'objet d'une résiliation prononcée à leurs torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de leur part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à leurs torts exclusifs ;
 - 2.5 n'ont pas rempli leurs obligations relatives au paiement de leurs impôts selon les dispositions légales du pays où elles sont établies ou celles du pays du Client ;
 - 2.6 Sont sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurent à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr>, sous réserve d'informations complémentaires qu'elles jugeront utiles de transmettre dans le

¹ Désigne toute personne, toute entreprise, toute société, tout gouvernement, tout État ou tout démembrement d'un État, ainsi que toute association ou groupement de plusieurs de ces personnes, ayant ou non la personnalité morale.

- cadre de la Déclaration d'Intégrité, qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du présent marché ;
- 2.7 ont produit de faux documents ou se sont rendus coupables de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Client dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du marché.
3. Les établissements et entreprises publics sont admis à participer à une procédure de mise en concurrence à la condition qu'ils puissent établir (i) qu'ils jouissent de l'autonomie juridique et financière, et (ii) qu'ils sont régis par les règles du droit commercial. A cette fin, les établissements et entreprises publics doivent fournir tout document (y compris leurs statuts) permettant d'établir, à la satisfaction de l'AFD, (i) qu'ils ont une personnalité juridique distincte de celle de leur État, (ii) qu'ils ne reçoivent aucune subvention publique ou aide budgétaire importante, (iii) qu'ils sont régis par les dispositions du droit commercial et qu'en particulier ils ne sont pas tenus de reverser leurs excédents financiers à leur État, qu'ils peuvent acquérir des droits et des obligations, emprunter des fonds, sont tenus du remboursement de leurs dettes et peuvent faire l'objet d'une procédure collective.



Règles de l'AFD – Pratiques frauduleuses et de
corruption – Responsabilité Environnementale et
Sociale

OFFRE FINANCIERE

SCET 
TUNISIE



Section VI – Règles de l'AFD – Pratiques frauduleuses et de corruption – Responsabilité Environnementale et Sociale

1. Pratiques frauduleuses et de corruption

Le Client, les fournisseurs, consultants, entrepreneurs et leurs sous-traitants doivent respecter les règles d'éthique les plus rigoureuses durant la passation et l'exécution des marchés. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Client peut également être dénommé Maître d'Ouvrage ou Acheteur.

En signant la Déclaration d'Intégrité, les fournisseurs, consultants, entrepreneurs et leurs sous-traitants déclarent (i) qu'ils n'ont commis aucun acte susceptible d'influencer le processus d'attribution du marché au détriment du Client et notamment qu'aucune pratique anticoncurrentielle n'est intervenue et n'interviendra et que (ii) la négociation, la passation et l'exécution du Contrat n'a pas donné et ne donnera pas lieu à un acte de corruption ou de fraude.

L'AFD requiert que les documents de passation de marchés et les marchés qu'elle finance contiennent une disposition requérant des fournisseurs, consultants, entrepreneurs et de leurs sous-traitants qu'ils autorisent l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs au processus de passation et à l'exécution du marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

L'AFD se réserve le droit de prendre toute action appropriée afin de s'assurer du respect de ces règles d'éthique, notamment le droit de :

- a) Rejeter la proposition d'attribution d'un marché si elle établit que le soumissionnaire ou le consultant auquel il est recommandé d'attribuer le marché est coupable de corruption, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, ou s'est livré à des fraudes ou des pratiques anticoncurrentielles en vue de l'obtention de ce marché ;
- b) Déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants du Client, des fournisseurs, consultants, entrepreneurs ou de leurs sous-traitants se sont livrés à la corruption, à des fraudes, ou à des pratiques anticoncurrentielles pendant le processus de passation du marché ou l'exécution du marché sans que le Client ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de l'AFD, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d'informer l'AFD lorsqu'il a eu connaissance de telles manœuvres.

Aux fins d'application de la présente disposition, l'AFD définit comme suit les expressions suivantes :

- a) La Corruption d'Agent Public est :
 - Le fait de promettre, d'offrir ou d'accorder à un Agent Public, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre Personne¹ ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles ;
 - Le fait pour un Agent Public de solliciter ou d'accepter, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre Personne ou entité, afin d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
- b) La notion d'Agent Public inclut :
 - Toute Personne physique qui détient un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire (au sein de l'Etat du Client), indépendamment du fait que cette Personne physique ait été nommée ou élue, indépendamment du caractère permanent ou provisoire de son mandat, qu'il soit rémunéré ou non, et indépendamment de sa position et du niveau hiérarchique qu'elle occupe ;

¹ Désigne toute personne, toute entreprise, toute société, tout gouvernement, tout État ou tout démembrement d'un État, ainsi que toute association ou groupement de plusieurs de ces personnes, ayant ou non la personnalité morale.

- Toute autre Personne physique qui exerce une fonction publique, y compris pour une institution d'État ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public ;
 - Toute autre Personne physique définie comme agent public par la législation nationale du pays du Client.
- c) La Corruption de Personne Privée² désigne :
- Le fait de promettre, d'offrir ou d'accorder, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature à toute Personne Privée, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin que, en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles, elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte ;
 - Le fait pour toute Personne Privée de solliciter ou d'accepter, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.
- d) La Fraude désigne toute manœuvre déloyale (action ou omission), qu'elle soit ou non pénalement incriminée, destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments ou à surprendre ou vicier son consentement, contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer des règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- e) Une Pratique Anticoncurrentielle désigne :
- Toute action concertée ou tacite ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence sur un marché, notamment lorsqu'elle tend à : (i) limiter l'accès au marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres Personnes ; (ii) faire obstacle à la fixation des prix par le libre jeu du marché en favorisant artificiellement leur hausse ou leur baisse ; (iii) limiter ou contrôler la production, les débouchés, les investissements ou le progrès technique ; ou (iv) répartir les marchés ou les sources d'approvisionnement ;
 - Toute exploitation abusive par une Personne ou un groupe de Personnes d'une position dominante sur un marché intérieur ou sur une partie substantielle de celui-ci ;
 - Toute offre de prix abusivement bas, dont l'objet ou l'effet est d'éliminer d'un marché ou d'empêcher d'accéder à un marché une Personne ou l'un de ses produits.

2. Responsabilité Environnementale et Sociale

Afin de promouvoir un développement durable, l'AFD souhaite s'assurer du respect des normes environnementales et sociales internationalement reconnues. A cet effet, les fournisseurs, consultants, entrepreneurs et leurs sous-traitants doivent s'engager, sur la base de la Déclaration d'Intégrité, à :

- a) Respecter et faire respecter par l'ensemble de leurs sous-traitants, en cohérence avec les lois et règlements applicables dans le pays où est réalisé le marché, les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement ;
- b) Mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) fourni par le Client.

² Désigne toute Personne physique autre qu'un Agent Public.

